

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement du tir inter-associations (TIA) aux Fête Fédérale de Tir des Vétérans (FFTV)

1. Bases

Le présent règlement est basé sur:

- les règles du tir sportif de la FST
- les prescriptions générales de tir de l'ASTV

2. Buts

Un concours inter-associations est organisé lors de la Fête fédérale de tir des vétérans (FFTV), aux distances de 300 m pour fusil, 50 m et 25 m pistolet. Les associations cantonales (AC) et régionale (AR) ont le droit d'y participer.

Le présent règlement précise l'organisation et le déroulement de ce concours.

3. Organisation

La réalisation technique et administrative de ce concours est placée sous la responsabilité de la commission de tir (CT) de l'ASTV, en étroite collaboration avec le CO de la FFTV.

3.1 Tâches de l'organisateur de la FFTV:

- Mise à disposition des stands de tir 300 m, 50 m et 25 m ainsi que de la munition d'ordonnance.
- Mise à disposition de locaux pour la remise des feuilles de stand et de la munition.
- Mise à disposition de chefs de tir, de surveillants des stands et de secrétaires.
- Mise à disposition de tableaux d'affichages géants, bien visibles
- Etablir les classements.
- Mise à disposition de l'infrastructure pour la proclamation des résultats.

3.2 Tâches de la commission de tir de l'ASTV:

- Invitation des associations cantonales et régionale et traitements des inscriptions.
- Exploitation du guichet pour la distribution des feuilles de stand et la munition.
- Encaissement de la finance de tir.
- Proclamation des résultats dans un délai de 3 heures au maximum après la fin des concours.
- Se procurer les distinctions et les médailles.

4. Coûts

4.1 Organisateur

L'organisateur de la FFTV prend à sa charge les coûts de l'infrastructure et du personnel du stand.

4.2 ASTV

L'ASTV prend à sa charge les coûts pour l'administration, la munition d'ordonnance, la finance de tir et les distinctions.

4.3 Associations cantonales et régionale

Les associations cantonales et régionale couvrent les frais de leurs participants. Elles versent une contribution pour couvrir les frais généraux à l'ASTV lors de la réception des feuilles de stand.

5. DEROULEMENT DES CONCOURS

5.1 Généralités pour les fusils et les pistolets:

- Tous les participants doivent être membres d'une association cantonale ou régionale et avoir tiré à la FFTV.
- Chaque tireur ne peut participer qu'à une distance et dans une seule catégorie.
- Seuls les moyens auxiliaires selon le Catalogue des moyens auxiliaires du (Tir Hors Service / Form. 27 132) peuvent être utilisés.
- Il n'est permis de tirer que la munition d'ordonnance remise par l'organisateur.
- Font exception les munitions pour pistolets à percussion annulaire (PPA) et percussion centrale (PPC).
- Le programme de 20 coups ne doit pas être interrompu.
- Jusqu'à la remise des feuilles de stand, des mutations peuvent être effectuées au guichet « Feuilles de stand ».

5.2 CONCOURS 300 m

5.2.1 Dispositions générales 300 m

- Le concours est disputé en trois catégories.
- Catégorie A: toutes les armes (F st, FL, Mq, F lg, F ass 57 et F ass 90)
- Catégorie D: les armes d'ordonnance (F ass 57/03, Mq, F lg, F ass 57/02 et F ass 90)
- Catégorie E: les armes d'ordonnance (Mq, F lg, F ass 57/02 et F ass 90)
- Chaque association cantonale ou régionale peut présenter un groupe de quatre tireurs par catégorie.
- S'il y a dans une des catégories moins de 50% des associations cantonales ou régionale qui annoncent un groupe, le tir, dans la catégorie en question, n'aura pas lieu.

5.2.2 Programme de tir à 300 m

| | | |
|----------------|---|------------------------------|
| Coups d'essai: | 5 coups obligatoires avant le début du concours | |
| Concours: | 20 coups, coup par coup, sans interruption | |
| Cible: | A10 | |
| Temps de tir: | Maximum 120 minutes pour le groupe entier (y compris le temps de s'installer et les coups d'essai) | |
| Position: | F st et AL | couché, bras franc |
| | Mq et F lg | couché, bras franc ou appuyé |
| | F ass 57 et 90 | sur bipied |

5.3 CONCOURS 50 m PISTOLETS

5.3.1 Dispositions générales 50 m:

- Le concours est disputé en une catégorie pour toutes les armes (PL, PPA et PO).
- Chaque association cantonale et régionale peut participer avec un groupe de trois tireurs.
- S'il y a dans cette catégorie moins de 50% des associations cantonales ou régionale qui annoncent un groupe, le tir n'aura pas lieu.

5.3.2 Programme de tir 50 m

| | |
|----------------|--|
| Coups d'essai: | 5 coups obligatoires avant le début du concours |
| Concours: | 20 coups, coup par coup, sans interruption |
| Cible: | P10 – 1 m |
| Temps de tir: | Maximum 90 minutes pour le groupe entier (y compris le temps de s'installer et les coups d'essai) |
| Position: | PL et PPA à une main, bras franc PO à une ou deux mains, bras franc |

5.4 CONCOURS 25 m PISTOLETS

5.4.1 Dispositions générales 25 m

- Le concours est disputé en une catégorie pour toutes les armes (PPA, PPC et PO).
- Chaque association cantonale et régionale peut participer avec un groupe de trois tireurs.
- S'il y a dans cette catégorie moins de 50% des associations cantonales ou régionale qui annoncent un groupe, le tir n'aura pas lieu.

5.4.2 Programme de tir 25 m

| | |
|----------------|---|
| Coups d'essai: | une série de 5 coups |
| Concours: | 4 séries de 5 coups chacune |
| Cible: | TR ISSF 5-10 |
| Temps de tir: | 40 secondes par série, feu commandé |
| Position: | PPA et PPC à une main, bras franc PO à une ou deux mains, bras franc |

6. Classement

Le total des points du groupe, donne le classement. En cas d'égalité de points, appui par les meilleurs résultats individuels et ensuite l'âge total du groupe.

Si un groupe n'est pas complet, il ne sera pas classé.

7. Distinctions

- Les trois premiers groupes, par distance et catégorie, reçoivent une médaille – or, argent, bronze.
- Chaque participant reçoit une distinction spéciale.
- Une distinction spéciale supplémentaire peut être achetée pour le chef du groupe.

8. Dispositions finales

Tous les précédents règlements du tir inter-associations de l'ASTV lors des FFTV sont remplacés par ce nouveau règlement.

Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents du 16 novembre 2017 à Aarau et entre en vigueur le 01.01.2018.